25me Année N° 5354 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Dimanche 4 Juillet 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. : 13.50
» » Six mois. : 26.»»
» » Un an : 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 3 JUILLET 1880

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	3 juil.	2 juil.
3 0/0	84 80 ./.	85 35 ./.
3 0/0 amortissable . .	86 80 ./.	87 30 ./.
4 1/2 0/0.	113 00 /.	114 25
Emprunts 5 0/0 . . .	118 90 ./.	119 00 ./.
Service particulier	3 juil.	2 juil.
Act. Banque de France.	3410 00	3400 00
» Société générale . .	557 00	565 00
» Crédit f. de France.	1260 00	1260 00
» Chemin autrichien.	620 00	622 00
» Lyon.	1340 00	1347 00
» Est	750 00	751 00
» Ouest	800 00	802 00
» Nord	1640 00	1655 00
» Midi.	1030 00	1027 00
» Suez	1085 00	1080 00
% Péruvien . . .	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	537 00	540 00
Londres court. . .	25 28 50	25 29 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	630 00	627 00
Turc	10 70	10 80

DÉPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 3 juillet.

Change sur Londres 4,84 »»; change sur Paris, 5,21 87, 100.
Café good fair, (la livre) 14 3/4, 15 »/».
Café good Cargoes, (la livre), 15 1/4, 15 1/2.
Ferme.

Dépêches de M. Schlagdenhauffen et Cie., représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 3 juillet.

Ventes 200 b. Marché calme.

Liverpool, 3 juillet.

Ventes 6,000 b. Marché inchangé.

New-York, 3 juillet.

Coton, 11 7/8.
Recettes 17.000 b.
New-Orléans low-middling 86 »/»
Savannah » » 80 »/»

BULLETIN DU JOUR

La discussion sur l'amnistie aura lieu aujourd'hui au Sénat. Hier la Chambre haute a entendu le rapport de M. Voisins-Lavernière, concluant au rejet de la loi votée par la Chambre. La commission sénatoriale l'a repoussée, a-t-il dit, comme « *une insulte à la morale publique.* » L'attitude des amnistiés rentrés en France plaide-t-elle, du moins, en faveur de ceux qui subissent encore le chatiment de leurs crimes ? Non, a répondu M. Visins-Lavernière au nom de la commission, car « *elle n'est pas rassurante* ! « On nous demande de faire des concessions. a-t-il ajouté, mais, en l'espèce, ce serait aller « *contre la conscience publique.* »

Et puis, l'époque est-elle bien choisie pour faire l'amnistie ? « *Souvenez-vous* a répondu encore le rapporteur au milieu des applaudissements, *que c'est hier que l'on expulsait les congrégations religieuses ! Est-ce demain que l'on ferait rentrer en France les assassins des otages et des dominicains ? Quel rapprochement !* » Et M. Voisins-Lavernière a terminé en reconnaissant que le gouvernement avait le droit, le devoir même, d'accorder des grâces, mais qu'il était du devoir aussi du Sénat de repousser une amnistie plénière Voilà le combat engagé ; nous saurons probablement ce soir à qui sera restée la victoire ?

La Chambre a adopté hier le projet supprimant les aumôniers militaires. Elle a abordé ensuite la discussion de la proposition concernant les dégrèvements des sucres et des vins. Après la clôture de la discussion générale, les articles 1 et 2 ont été adoptés. Mais l'intérêt était ailleurs. On attendait l'interpellation de Mgr Freppel sur l'exécution des décrets du 29 mars.

L'évêque d'Angers est venu demander au ministre raison des violences exercées pour l'application de ces décrets sans mandats judiciaires. Si le ministre n'a pas donné des instructions dans ce sens, il faut punir les coupables. S'il ne les a pas données, il ne reste à l'orateur qu'à protester contre cette barbarie.

Le ministre de l'intérieur a essayé de donner quelques explications sur les faits qui s'étaient produits à Angers, et a revendiqué la responsabilité des mesures. Il s'est attiré une réplique de la part de Mgr Freppel qui, après avoir lu quelques lignes d'un journal, a dit : « Vous avez manqué votre but, vous » avez réuni la cause des jésuites à » celle de la liberté. C'est contre vous » que se feront désormais toutes les » élections placées sur le terrain des » libertés publiques. »

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS

Nos correspondants particuliers nous ont adressé les dépêches suivantes :

A PARIS

Paris, 3 juillet, 3 h. 20

Le référé des Jésuites de Paris est venu à l'audience d'aujourd'hui.

Me Benoist, avoué des jésuites, demande la réintégration immédiate des religieux dans leur domicile et l'ouverture de la chapelle.

Le président, vu la gravité des principes en cause et l'importance de l'affaire, renvoie l'affaire à la première Chambre.

La première Chambre statuera mercredi.

A GRENOBLE

Grenoble, 2 juillet.

Aujourd'hui a eu lieu l'audience en référé sur la demande des Pères Joyard et Sambin en réintégration de leur domicile.

Le préfet et le commissaire de police assistaient à l'audience, tous deux y étant assignés.

Un déclinatoire de compétence a été déposé en leur nom, demandant que le Président déclarât que l'expulsion des Jésuites a été un acte administratif et gouvernemental, dont les juges civils ne peuvent connaître.

Le procureur de la République a déposé des conclusions écrites conformes à cette demande.

Le président a réclamé la remise des pièces de la cause.

Il rendra son jugement ultérieurement.

A BEZIERS

Béziers, 2 juillet.

Hier matin, les délégués des cercles républicains sont allés trouver M. André, sous-préfet de l'arrondissement, afin de lui exposer que la non application des décrets au couvent des Franciscains de la ville causait un grand mécontentement dans la population et que tout retard pouvait avoir des conséquences regrettables.

M. André a répondu qu'il ne pouvait agir sans l'ordre de l'administration supérieure et il a engagé les délégués à avoir confiance dans la fermeté du gouvernement.

Le soir, vers six heures, les délégués sont revenus en plus grand nombre parmi eux se trouvait M. Savoye, adjoint au maire. Ils ont fait de nouvelles instances auprès du sous préfet lui représentant que le mécontentement d'une partie de la population tendait à augmenter et menaçait à se traduire par des actes.

A huit heures, on signalait, devant le couvent des Franciscains, un rassemblement comprenant de 1,000 à 1,500 personnes. La foule avait forcé l'entrée du couvent.

Le sous-préfet, qui s'était immédiatement transporté sur les lieux, accompagné par le colonel du 17e de ligne, s'est efforcé d'arrêter les manifestants en les invitant au calme et au respect de l'ordre. En même temps arrivait un escadron de cavalerie devant lequel la foule s'est retirée sans qu'il y ait eu de collision.

Par mesure de précaution, l'autorité militaire a fait occuper les abords du couvent

A NANTES

Nantes, 2 juillet.

Le référé n'a pas été introduit, les Jésuites ayant obtenu le maintien de deuq d'entre eux comme mandataires de propriétaires de l'immeuble, lesquels sont trois jésuites de Paris.

Les six autres Jésuites expulsés font seulement notifier aujourd'hui, au ministre de l'intérieur, l'acte de protestation déjà signifié le 1er juillet au préfet et au commissaire central de Nantes, portant que l'acte de violence illégale, par lequel ils ont été expulsés de leur domicile, constitue, pour les fonctionnaires publics qui y ont coopéré ou qui l'ont ordonné, une violation de domicile et un attentat à la liberté individuelle, tombant sous l'application des articles 114 et 184 du Code pénal.

Les requérant déclarent se réserver, outre l'action civile, le droit de poursuivre, devant la justice criminelle, la répression des actes coupables commis à leur égard.

A LYON

Lyon, 2 juillet.

Le référé introduit contre le préfet par les Jésuites est venu aujourd'hui.

La décision du président du tribunal est renvoyé à mardi.

A NANCY

A la dernière heure, on télégraphie de Nancy, au *Gaulois* :

« Sur l'instance en référé introduite à l'occasion des mesures prises contre les Jésuites, le président vient de rendre une décision par laquelle, en ce qui touche la chapelle, il se déclare incompétent, mais déclare l'autorité judiciaire compétente pour toute question de propriété autre que celles qui se rattachent à la chapelle. »

A TOULOUSE

Toulouse, 2 juillet, midi 30

Les scènes de désordres des nuits précédentes se sont renouvelées la nuit dernière. A dix heures, des bandes d'étudiants, calicots, rôdeurs de barrière, arrivent rue des Fleurs devant la résidence et l'église des jésuites, en chantant la *Marseillaise*, parodiant des cantiques, criant : *A bas les jésuites.*

Le commissaire central intervient lui-même avec des agents, sommant la foule de se disperser; n'étant pas obéi, il ordonne aux agents de faire évacuer la rue. Alors il y a un vacarme épouvantable, des coups sont échangés entre les amis des jésuites et leurs ennemis. La gendarmerie arrive.

Les manifestants hostiles quittent alors la rue des Fleurs et vont par bandes au chant de la *Marseillaise* hurler sous les fenêtres du journal légitimiste *les Nouvelles*, puis ils se rendent devant la chapelle Saint-Antoine en chantant toujours.

Les habitants de la rue jettent de l'eau aux manifestants. Un violent tumulte s'ensuit, des pierres sont lancées contre les maisons, des carreaux sont brisés, des bandes parcourent la place du Capitole. Dans la rue Lafayette, ils font une station devant le *Réveil* en acclamant le journal radical. Ils crient *Vivent la République!* Ils reviennent encore au quartier des jésuites, mais cette fois ils sont refoulés par un piquet d'infanterie, baïonnette au canon. Une demi-heure après, tout rentre dans le calme.

Les décrets du 29 Mars avaient déjà contre eux l'opinion publique, même avant d'avoir été réduits à néant par l'admirable consultation de Me Rousse consacrée par l'adhésion de plus de douze cents jurisconsultes.

L'élite de tous les barreaux de France. Aujourd'hui, c'est un autre jurisconsulte illustre entre tous, l'honorable professeur Demolombe dont l'Europe entière admire les travaux en matière de droit, qui apporte à Me Rousse le poids de sa toute puissante autorité. Dans un long et irréfutable mémoire il déclare qu'on ne peut pas même s'arrêter un instant aux décrets du 29 Mars tant ils sont illégaux et arbitraires !

Comment, après tant de témoignages autorisés, les tribunaux pourraient-ils avoir l'ombre même d'une hésitation? Que peuvent peser les misérables argutées et les plats sophisme d'un Ferry, d'un Constans, d'un Cazot contre l'écrasante dialectique de Me Rousse, et de ses douze cents adhérents, contre les conclusions de M. Demolombe qu'on a justement appelé, dans le monde judiciaire : le flambeau du droit.

Qui doit appliquer la loi ???.

Le gouvernement doit commencer à s'apercevoir qu'il n'est pas aisé en France de crocheter le domicile, de violer la propriété et d'opprimer la liberté individuelle des citoyens. La justice a été saisie par des instances en référé. A Lille, elle a déjà statué et, contrairement aux conclusions du ministère public elle s'est déclarée compétente.

On a vu cette décision fortement motivée qui, bien que statuant seulement sur une question de compétence, emporte une condamnation solennelle des attentats commis par le gouvernement. D'autres référés ont été introduits, notamment à Paris, et nous avons l'espoir que la décision sera la même. Peut-il d'ailleurs rester un doute dans l'esprit des juges, après la consultation si lumineuse, si pressante, si puissante de M. Demolombe ? Le gouvernement veut maintenant essayer de soustraire l'interprétation des lois aux tribunaux en élevant le conflit et en portant ainsi la question devant un tribunal qu'il a composé exprès et dont il croit être sûr. Ce n'est qu'un scandale de plus, qui augmentera encore l'émotion de l'opinion.

Il fut un temps où la presse de gauche se fût indignée à la seule pensée de voir enlever à la juridiction ordinaire des questions de propriété et de liberté individuelle. Mais aujourd'hui nous n'en sommes pas là, et quand M. Demolombe pousse le vieux cri de la liberté et du droit : « *Perum et jus*, une loi et des juges ! » les républicains répondent par la glorification de la haute police et du pouvoir arbitraire. Ignoble palinadie dont il nous plait que l'opinion ait le complet spectacle. Que dire de ces comédiens qui affectent de s'indigner contre les magistrats ayant fait partie des commissions mixtes en 1852 et qui demandent aujourd'hui aux membres du parquet de se faire argousins au service des préfets ; qui s'indignent que des magistrats pensent autrement que le gouvernement du moment sur l'interprétation des lois? dit le *Français.*

D'ailleurs, l'argumentation des feuilles de gauche a cette simplicité vraiment primitive qui tend à devenir le caractère de toutes les polémiques radicales. Le Sénat hésite-t-il a voter l'amnistie ? On ne s'amuse pas a justifier la mesure : On dit à la Chambre haute : « Si vous ne votez pas l'amnistie, nous vous supprimerons. » A l'égard de la magistrature, on ne procède pas autrement. Tous les journaux ministériels et radicaux crient cyniquement aux magistrats : « Jugez comme nous vous le demandons ou nous vous briserons. »

Encore cette menace a-t-elle un caractère plus scandaleux quand on prétend obtenir ainsi, non plus un vote d'assemblée politique, mais une décision judiciaire statuant sur des droits privés. Ecoutez, par exemple, ce que dit, au sujet du jugement de Lille, une feuille, ministérielle au premier chef et qui s'intitule « journal républicain *conservateur*, » le *XIXe Siècle* : « Nous le déclarons bien haut, nous qui » avons toujours hésité à prendre parti » dans les discussions qui se sont ouvertes » sur la suspension de l'inamovibilité, » question grave et délicate entre toutes, » nous le déclarons bien haut, *nous n'hésiterions pas à demander au législateur de » bouleverser de fond en comble nos institutions judiciaires s'il le fallait, et s'il nous » était démontré que les Jésuites soient soutenus dans leur œuvre perverse* par la » perversité des magistrats. » Ce qui prouve à quel point le sens moral est détruit dans la presse de gauche, c'est qu'elle ne paraît pas même se douter de la monstruosité d'un pareil langage, délit atteint par des lois bien plus sûrement « existantes » que celles qu'on prétend appliquer aux congrégations. Du reste, ne nous plaignons pas. Nous désirons même que ces menaces outrageantes passent sous les yeux de tous les juges de France, et nous invitons hautement tous nos confrères de la presse conservatrice à leur donner la plus grande publicité.

Le Gouvernement condamné par les Magistrats des parquets

Chaque jour amène les retraites de membres des parquets dont le vœu et la conscience se soulèvent devant les monstrueuses violations du droit des gens ordonnés par le pouvoir. Il y a déjà plus de soixante démissions de magistrats du ministère public.

Or, on sait que les seuls magistrats ayant eu occasion de donner leur démission sont ceux dans le ressort desquels existent des maisons de Jésuites. On sait, en outre, à quel point les parquets avaient été épurés par tant de ministres successifs. Ce nombre de démissions est donc un fait des plus graves, auquel le gouvernement ne s'attendait pas. Parmi les démissionnaires, plusieurs sont sans fortune et ont jugé cependant la situation si grave qu'ils n'ont pas hésité à sacrifier leur carrière. Jamais, sous aucun régime, pareil fait ne s'était produit. Jamais on n'avait vu des magistrats en masse déclarer à un garde des sceaux que l'exécution de ses instructions était incompatible avec la conscience et l'honneur d'un homme de justice. Aussi ne sommes-nous pas surpris de l'émotion profonde que ces démissions ont provoquée non seulement dans le monde judiciaire, mais dans l'opinion tout entière.

Voici la liste des nouvelles démissions qui se sont produites depuis hier :

M. Beck, procureur de la République, et M. le baron de Fromentel, substitut à Hazebrouck.

M. Boubile, substitut du procureur général à Lyon ;

M. Gardelle, substitut du procureur général à Paris ;

M. Monteage, substitut à Laval ;

M. Huart, avocat général à Besançon ;

M. Barcillon, substitut, à Privas :

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de substitut près le tribunal de Dieppe, auxquelles vous venez de m'appeler par un décret récent.

En présence des actes que le gouvernement accomplit à *cette heure*, et ne voulant pas m'associer à une œuvre que ma conscience réprouve, je n'hésite pas à briser ma carrière.

Je suis avec respect, monsieur le garde des sceaux, votre très humble serviteur.

J. Barcilon,
Substitut près le tribunal de première instance de Privas.

M. Chomel, substitut à Bourg :

Lyon, 30 juin 1880.

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de l'exécution violente des décrets du 29 mars, je viens d'envoyer ma démission à M. le procureur général.

Recevez, je vous prie, monsieur, mes salutations distinguées.

B. Chomel,
Substitut à Bourg, nommé à Privas.

M. Chaisemartère, substitut à Limoges :

« Monsieur le procureur général,

» La police a exécuté ce matin les décrets du 29 mars en expulsant les Pères jésuites de leur domicile. Je ne suis ni directement ni indirectement responsable de cette expulsion. Je n'ai même pas, comme magistrat, le droit de la juger; mais je n'en ai pu rester spectateur impassible. Je vous adresse donc ma démission à titre de protestation. »

M. Tixier-Lassagne, substitut du procureur général, à Limoges.

M. Tixier-Lassagne est le gendre de M. Fayolle, sénateur républicain de la Creuse. Il est aussi le neveu de M. Tixier-Lassagne qui a été pendant de longues années premier président à Limoges. Il porte un nom illustre dans la magistrature et n'a pas voulu servir plus longtemps un gouvernement qui persécute la religion et trahit les principes libéraux.

M. de Labrandure, substitut, à Périgueux.

M. Groussel, substitut, à Nîmes.

M. Vuillermoz, procureur de la République, à Besançon.

M. Cazeaux, substitut, à Lons-le-Saulnier.

M. Desjardins, juge suppléant au tribunal civil de Lille, qui remplissait quelque fois les fonctions du ministère public, a déclaré au procureur qu'il cesse de venir en aide aux membres du parquet.

Voici la lettre de M. le procureur de la République de Lons-le-Saulnier, dont nous avons annoncé la démission :

« Lons-le-Saulnier, 26 juin 1880.

» Monsieur le procureur général,

» Mes principes de chrétien, ma conscience de magistrat, ne me permettent point de prêter mon concours pour l'application des décrets du 29 mars contre les congrégations religieuses. J'ai l'honneur de vous adresser ma démission, vous priant de vouloir bien la transmettre à M. le garde des sceaux.

» Je ne quitte point sans regret la magistrature, à laquelle j'appartiens depuis douze ans. Mais je conserverai le souvenir de la bienveillance dont vous m'avez toujours honoré, monsieur le procureur général, et que m'accordaient également vos prédécesseurs.

» Veuillez agréer, monsieur le procureur général, l'hommage de mon profond respect.

» A. D'AVOUT,
» Procureur de la République à
» Lons-le-Saulnier. »

Voici celle de M. de la Taille, substitut à Blois :

J'ai toujours affirmé hautement mes convictions catholiques et, dès lors, il était de mon devoir, à une époque où les congrégations religieuses sont si odieusement calomniés et persécutées, de m'associer à une manifestation qui était un hommage rendu à la Vérité et au Droit.

On annonce à Angers qu'à la suite de l'expulsion des jésuites, M. le juge d'instruction, Gatina, a donné sa démission.

D'autre part, M. Terwagné, sous-préfet de Barcelonnette, a envoyé sa démission en ces termes :

27 juin 1880

Monsieur le prefet,

Les instructions que vous m'avez transmises hier, 26 du courant, relativement à l'exécution des décrets du 29 mars, sont de telle nature, que je les considère comme incompatibles avec ma dignité d'homme et de fonctionnaire.

Je ne saurais donc remplir les fonctions de sous-préfet dans des conditions semblables, et je viens, en conséquence, vous prier de vouloir bien accepter ma démission.

Veuillez agréer, etc.

A Paris, une vingtaine de sergents de ville ont sacrifié leur position avant la triste journée du 30 juin.

A Nancy, MM. de Lesserre et Georges, commissaires de police, ont envoyé leur démission.

A Louvesc, le maire et le conseil municipal ont donné leur démission, à la suite des incidents odieux du 30 juin.

Total des magistrats du parquet démissionnaires : soixante-deux.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, 2 juillet.

L'ordonnance de référé rendue hier par le président du tribunal civil de Lille, est l'événement du jour, et vous ne sauriez croire avec quelle vivacité elle est discutée à la Chambre, au Sénat, au Palais, aussi bien que dans le monde des affaires. Cette intervention de la justice dans les agissements de nos gouvernants, fait éprouver une sorte de soulagement à toutes les consciences honnêtes. Enfin ! enfin s'écrie-t-on de toute part.

Les républicains de la Chambre ne s'attendaient évidemment pas à ce résultat. Leurs jurisconsultes avaient tant de fois répété que la justice ordinaire serait obligée de se dessaisir par suite d'un déclinatoire d'incompétence formulé au nom du gouvernement, qu'ils reposaient dans une douce quiétude. Quand on leur parlait de jugements des tribunaux, des arrêts des cours d'appel et de la décision de la cour de cassation, ils haussaient les épaules. Aujourd'hui, tout est changé; il leur faut se résigner à voir la justice régler cette affaire des jésuites et des congrégations, car c'est bien à elle, aujourd'hui, que doit appartenir le dernier mot, afin de décider ce que valent en réalité les fameuses lois existantes visées par les décrets du 29 mars.

Il y a là de quoi donner à réfléchir aux plus audacieux, qui auraient dû se rappeler qu'en matière de lois existantes appliquées à la politique, le terrain n'a pas toujours été heureux pour la monarchie, témoin 1830 et l'article 14 de la Charte, témoin la mise en état de siége de Paris prononcée par le gouvernement de Louis-Philippe en vertu de la nouvelle Charte et annulée par la cour de cassation.

En attendant que celle-ci se soit prononcée sur la valeur des décrets actuels, il est intéressant de noter combien cette éventualité est envisagée avec colère par la coterie opportuniste et radicale qui préside à nos destinées.

Feuilleton du 4 Juillet

— 32 —

LA

MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE III

— Pauvre petite ! murmura-t-il elle rit pour s'étourdir, pour qu'on ne s'aperçoive pas qu'elle est sur des charbons ardents, et elle souffre toutes les angoisses de l'incertitude. C'est son arrêt qu'elle attend.

Ma foi ! je n'aurai pas le courage de le prononcer.

Oui, mais alors il faut donc que je lui remette la lettre. Diable ! une lettre où ce gentilhomme lui donne un rendez-vous. Voilà encore une responsabilité que je ne me soucie pas de prendre.

Décidément, je crois que j'ai fait une sottise en consentant à me mêler des affaires de ma cousine.

Et il retomba dans des perplexités infinies.

Il relut la lettre d'un bout à l'autre, avec plus d'attention que la première fois, il en pesa tous les termes, et cette seconde lecture ne fit qu'ajouter à ses incertitudes.

Il y avait de tout dans ce singulier message, de la passion, une passion contenue, mais violente, de l'orgueil, beaucoup d'orgueil, et l'expression de sentiments contradictoires.

Robert disait qu'il était allé pleurer sur la tombe de sa mère et avouait ensuite qu'il sentait le besoin de se justifier.

Ce besoin de justification avait tout l'air d'un remords. On n'aspire pas à se justifier quand on n'a rien à se reprocher.

Il avouait même implicitement qu'il était obligé de se cacher, puisqu'au lieu de donner son adresse, il proposait à Mlle Dorgères de la rencontrer dans un coin écarté du bois de Boulogne.

Et pourtant il ne s'humiliait pas ; son langage n'était pas celui d'un homme avili par une action basse.

Il fallait aussi que ce voleur ne fût pas bien pressé de passer les mers, puisqu'il avait pris le temps d'aller au fond de la Bretagne et puisque après huit jours il se montrait encore dans Paris.

— Il est coupable, je n'en doute pas, se disait Maxime ; mais il n'a rien perdu de sa fierté, et il pourrait y avoir un mystère là-dessous. Une histoire de femmes, peut-être ?... non, il ne se soucierait pas de la confier à Alice. Ce qu'il y a de sûr, c'est que cette soustraction de la cassette du colonel complique singulièrement l'affaire.. et la main coupée l'embrouille encore davantage.

Qui sait si Carnoël ne connaît pas la propriétaire de ce bracelet que je colporte inutilement depuis huit jours, s'il n'a pas été fourré malgré lui dans quelque intrigue politique ?

Ça n'expliquerait pas la disparition des cinquante mille francs, mais enfin les choses changeraient de face.

Ah ! si je pouvais seulement causer dix minutes avec l'ex-secrétaire de mon oncle !

Ici, Maxime s'arrêta court et s'écria en se frappant le front :

— Parbleu ! il me vient une idée. Pourquoi, demain, à deux heures et demie, tendrais-je pas mon homme au coin de la route des Bouleaux ? J'aurai bientôt fait de le confesser et il ne refusera pas de me répondre, quand je lui aurai dit que je sais tout. J'irai même jusqu'à lui parler de la main coupée. Et je verrai bien ce que je dois penser de lui. Si par hasard il me démontrait qu'il est innocent, je lui proposerai à m'aider à trouver le coupable, ou la coupable, ou les coupables.

C'est dit. J'irai demain au Bois de Boulogne, M. de Carnoël sera un peu surpris de m'y trouver, mais...

Ah ! diable ! et la lettre ? Dois-je la remettre à ma cousine ? Au fait, pourquoi pas ? Le rendez-vous qu'il lui propose n'est pas compromettant, puisque la gouvernante y sera. Et rien ne m'empêcherait d'y être aussi, si je jugeais que ma présence fût nécessaire. Cela dépendra des explications que me donnera M. de Carnoël.

Allons ! c'est décidé. Je vais remettre le billet à cette pauvre Alice. Quelle joie quand elle va le recevoir !... Une joie qui ne sera pas de très-longue durée, car Dieu sait ce qu'elle en pensera lorsqu'elle l'aura lu. Mais je n'y puis rien, et je ne vois pas d'autre moyen de sortir de la sotte situation où je me suis laissé mettre.

Maxime en était là, quand Vignory entra dans la bibliothèque. Sa figure rayonnait.

Tes affaires vont bien à ce que je vois, lui dit son ami, qui tenait beaucoup à ne pas le décourager.

— Oui, je viens de causer longuement avec Mlle Dorgères. Elle m'envoie te demander si tu as fini ton cigare et elle te prie de venir prendre le thé.

— Le temps lui a paru long, dit entre ses dents le cousin.

Je te suis, reprit-il tout haut. Encore une bouffée et j'ai fini.

Vignory s'en alla porter cette bonne nouvelle à celle qui l'envoyait.

— Pauvre garçon ! pensait Maxime, il ne se doute pas que j'ai dans ma poche une lettre qui influera terriblement sur l'avenir de ses amours.

Je ne lui dirai rien avant d'avoir vu son concurrent, et pour éviter ce soir les explications, je vais m'éclipser aussitôt que je me serai débarrassé de ce billet.

Il le plia en quatre pour qu'il tînt moins de place et il passa dans le salon.

Alice l'attendait, debout, une tasse à la main, et, en dépit du sourire qui errait sur ses lèvres, sa pâleur trahissait les émotion qu'elle éprouvait.

Il eut la charité de la rassurer d'un coup d'œil et il alla droit à elle pour ne pas la faire languir.

Personne ne les regardait, pas même Vignory, qui venait d'être appelé par M. Dorgères pour juger un coup douteux.

— Eh bien ? murmura-t-elle, en lui offrant, d'une main tremblante, la tasse qu'elle tenait.

Maxime glissa la lettre entre les doigts effilés de la jeune fille, et dit tout bas :

— Tu vois que je ne l'ai pas brûlée.

— Ah ! murmura-t-elle, je savais bien qu'il était innocent !

— Tu liras, tu jugeras, et quoi que tu décides, quoi qu'il arrive, souviens-toi que je suis ton ami.

Et, après avoir soufflé cette réponse à double entente, Maxime reprit en haussant le ton :

— Merci, cousine. Je ne hais pas le thé, mais je le crains. Il m'empêche de dormir.

Alice n'insista point et passa.

Son cousin la vit s'approcher d'une table et remettre la tasse sur le plateau où elle l'avait prise.

Elle tournait le dos aux invités et elle profita de la situation pour faire disparaître la lettre dans son corsage.

Maxime aperçut le geste et ne songea plus qu'à disparaître à l'anglaise, c'est-à-dire sans salutations et sans bruit.

Ce n'était pas l'usage dans ce salon patriarchal, et son oncle l'aurait tancé, s'il l'avait surpris en flagrant délit de sortie clandestine. Mais son oncle était absorbé par les savantes combinaisons d'un *chlem* qu'il espérait réussir, et il ne leva pas les yeux.

Le déserteur put gagner tout doucement la porte, l'entrebailler avec précaution et se couler dans l'antichambre sans qu'on le remarquât.

Il y trouva Joseph qui mit beaucoup d'empressement à lui présenter son chapeau et son pardessus.

— M. de Carnoël est donc à Paris ? lui demanda-t-il

— Je ne sais pas, monsieur, répondit le vieux domestique en tâchant de prendre un air bête et respectuex tout à la fois.

Maxime sentit qu'il n'en tirerait rien et ne poussa pas plus loin l'interrogatoire.

Il enfila l'escalier et il sortit de l'hôtel dans la louable intention d'aller finir sa nuit au cercle.

Seulement il y alla en voiture, pour ne pas exposer aux entreprises des rôdeurs de nuit le fameux bracelet que, ce soir-là, il portait dans sa poche, car il avait cru inutile de l'exhiber devant les respectables dames qui représentaient le beau sexe aux mercredis de M. Dorgères.

CHAPITRE VI

On se lève tard à Paris, et à neuf heure du matin les cafés sont encore à peu près vides.

L'employé matinal n'a pas le temps d'y entrer en se rendant à son bureau, et les gens qui courent pour leurs affaires ne déjeunent guère avant midi.

Les maîtres de ces *publics houses* le savent bien, et ils ne se pressent pas d'allumer leurs fourneaux pour servir les passants que le hasard leur amène parfois.

C'est pourquoi, le lendemain de la soirée de M. Dorgères, un jeune homme qui poussa, vers neuf heures, la porte d'un assez modeste établissement de la rue du Rocher, trouva le garçon occupé à balayer la salle et à essuyer les tables.

Pas un consommateur n'avait encore franchi le seuil.

A suivre.